

Pôle Solidarités Humaines
Direction de l'Autonomie

A.D n° 2023.2273

ARRÊTÉ
FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE
DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF DE TARN-ET-GARONNE

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et notamment les articles 3 à 5 qui confortent le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées ,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L233-1 à L233-3 définissant la composition de la Conférence des financeurs,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale instaurant l'aide à la vie partagée au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté départemental n° 2023-2036 du 20 novembre 2023 portant désignation des membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DU BUREAU

La composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est arrêtée comme suit :

- **Président** : Un représentant du Département désigné par le Monsieur le Président du Conseil départemental,

- Vice-Président : Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant de l'Agence Régionale de Santé,
- Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail,
- Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant,
- Le représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION

M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressé(e)s.

Article L.3131-1 du CGCT:
Publié le 27 DEC. 2023

Fait à Montauban, le 27 DEC. 2023


Michel WEILL